

**AVENANT N° 6**  
**A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET**  
**L'ASSOCIATION « A LA LUEUR DES CONTES »**

**Entre :**

La ville de Valentigney, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe GAUTIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2023,

**Et :**

L'association A la lueur des contes, représentée par son Président, Monsieur Olivier KIRCHNER, dûment mandaté,

**Il est convenu ce qui suit :**

La Ville de Valentigney soutient la Lueur des Contes dans son développement permanent, en particulier dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et la Lueur des Contes en date du 26 mai 2021 pour une durée de 3 ans (2021-2024).

**Il est convenu ce qui suit :**

Article unique : subvention de fonctionnement 2023 – Solde

Pour permettre à l'association « A la lueur des contes » la réalisation d'actions, dont le programme 2023 a été convenu avec la Ville et selon les modalités décrites dans l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens, « Engagement de la Ville », un dernier versement de **15 000 euros** est attribué au titre du fonctionnement général de l'association :

- Fonctionnement de l'association (Création et diffusion),

Ce solde de 15 000 euros correspond à 50% du montant global de la subvention annuelle qui s'élève à 30 000 euros.

Valentigney, le

**Le Président de l'association**  
**« A la lueur des contes »**

**Le Maire de Valentigney**

**Olivier KIRCHNER**

**Philippe GAUTIER**

Accusé de réception en préfecture  
22-2721058-20230922-2023-88-DE  
Date de télétransmission : 22/09/2023  
Date de réception préfecture : 22/09/2023